



## PV du conseil de police du 26 mars 2024

**Président du collège et du conseil de police :** Paul-Olivier DELANNOIS

**Membres du collège de police :** Gauthier DUDANT – Michel CASTERMAN – ~~Pierre WACQUIER~~

**Membres du conseil de police :** BARBAIX Laurence - BAUWENS Julien - BILLOUEZ Claudy - BRAECKELAERE Vincent - BROTCORNE Benjamin - DECALUWE Xavier - ~~DEI CAS Beatriz~~ - DELVIGNE Robert - ~~DETOURNAY Daniel~~ - DHAENENS Séverine - DINOIR Grégory - LAVALLEE Briec - LETULLE Jean-François - LIENARD Laetitia - LUCAS Vincent - ROBERT Philippe - SANDERS Guillaume - VANDECAUTER Jean-Michel - VANDECAVEYE Emmanuel - ~~VANZEVEREN Gwenaël~~ – VINCKIER Philippe

**Chef de corps :** Dominique DEBRAUWERE

**Secrétaire de police :** Valérie LEPOIVRE

**Comptable spécial :** Paul-Valéry SENELLE

**Excusés :** Daniel Detournay, Beatriz Dei Cas

**Absent :** Pierre Wacquier, Gwenaël Vanzeveren

Le président du conseil de police ouvre la séance à 18 h 10.

Le président du conseil de police clôture la séance à 19 h 29.

Laurence BARBAIX quitte la séance à 18 h 32.

Briec LAVALLÉE quitte la séance à 18 h 34.

Vincent BRAECKELAERE quitte la séance à 18 h 42.

Jean-François LETULLE quitte la séance à 18 h 45.

Benjamin BROTCORNE quitte la séance à 19 h.

Jean-Michel VANDECAUTER quitte la séance à 19 h 5.

### Ordre du jour

- I. SÉANCE PUBLIQUE..... 2
  1. Approbation de procès-verbal du 30 janvier 2024 ..... 2
  2. Information éventuelle du chef de corps..... 2
  3. Informations diverses..... 3
    - a. 20240326 CS – Information - Réparations mécaniques diverses VW COMBI 1VJR480 du SMIR 3
    - b. 20240326 CS – Information - Réparation du Mercedes VITO 2DFW577 du DPI ..... 4
    - c. 20240326 CS – Information - Souscription d'un contrat d'entretien Mercedes Vito du DPI (24M071)..... 6
  4. 20240326 CS - Réparation VW COMBI 1VCQ201 Gaurain – sinistre carrosserie (23M0200) .... 7

5.	20240326 CS - Comptes de fin de gestion du comptable spécial sortant – arrêt.....	9
6.	20240326 CS – Renouvellement du portefeuille d’assurances – marché conjoint (24M065).	11
7.	20240326 CS - Seuil de délégation du conseil de police au collège de police pour les marchés passés à l’extraordinaire – AR du 3 décembre 2023 .....	12
8.	20240326 CS – Templeuve – Jumelage centrale incendie 24M064.....	13
9.	20240326 CS - Rapport d’activités du chef de corps.....	14

## **I. SÉANCE PUBLIQUE**

### **1. Approbation de procès-verbal du 30 janvier 2024**

Le procès-verbal du conseil de police du 30 janvier 2024 est approuvé à l’unanimité.

### **2. Information éventuelle du chef de corps**

Le chef de corps informe le conseil de police des chiffres de communication de la zone du 20 février au 25 mars 2024 :

- 11 communications via Facebook
- 4 communications via le site internet de la zone
- 1 communication via LinkedIn
- 1 communication via un PLP

Il informe également que :

- Au niveau des stupéfiants :
  - 6 opérations significatives avec interpellations de dealers
  - 6 mandats d’arrêt
  - 3 placements en IPPJ
  - 1 relaxe sous condition
- Au niveau de l’Ecofin :
  - 14 contrôles d’établissement
  - 3 établissements sous scellés avec saisie de caisses
  - Nombreuses infractions fiscales et sociales
- Au niveau polycriminelle :
  - 1 dossier de rébellion/outrage/coups et blessures volontaires
  - 1 mandat d’arrêt
- Au niveau Mœurs-Jeunesse :
  - 1 dossier « bébé secoué » (jours toujours en danger à l’heure actuelle)
  - 1 relaxe sous conditions
- Au niveau des vols :
  - 1 gros dossier de trafic international de véhicules (1 mandat d’arrêt et 3 inculpations)
  - 1 dossier d’abus de confiance

### 3. Informations diverses

#### a. 20240326 CS – Information - Réparations mécaniques diverses VW COMBI 1VJR480 du SMIR

**Le conseil de police,**

**PREND ACTE de la délibération prise par le collège de police en date du 25 janvier 2024, à savoir :**

**« Le collège de police,**

*Considérant la décision du collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du collège de police du 05-02-2013 de solliciter du conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant la délibération du conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que le VW Combi immatriculé 1-VJR-480 du service de circulation présente actuellement 86.342 km au compteur ;*

*Considérant que ce véhicule est immobilisé depuis ce 29-12-2023 pour l'entretien périodique et le remplacement des plaquettes et disques de freins avant et arrière ;*

*Considérant que ce véhicule a été déposé au garage D'Haene et examiné par l'équipe mécanique ;*

*Considérant le devis de réparation n° 2023/DL/ATM/DEVCL/2018 du 29 décembre 2023 du garage D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut d'un montant de 1.641,30 € TVAC ;*

*Considérant que la réparation du véhicule est urgente puisque ce véhicule est spécifiquement équipé pour le balisage des accidents ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2024 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » ;*

**DÉCIDE :**

**De passer un marché de services ayant pour objet les réparations mécaniques détaillées supra du véhicule du service de circulation immatriculé 1-VJR-480 pour un montant de 1.641,30 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.641,30 € TVAC ayant pour objet les réparations mécaniques détaillées supra du véhicule du service de circulation immatriculé 1-VJR-480.**

**Article 2 :** *Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de marché de faible montant lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.*

**Article 3 :** *Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).*

**Article 4 :** *La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2024 pour un montant global de 1.641,30 € TVAC.*

**Article 5 :** *Le marché est attribué à la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.*

**Article 6 :** *Le conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »*

**b. [20240326 CS – Information - Réparation du Mercedes VITO 2DFW577 du DPI](#)**

**Le conseil de police,**

**PREND ACTE de la délibération prise par le collège de police en date du 8 février 2024, à savoir :**

**« Le collège de police,**

*Vu le protocole d'appui logistique du 20 octobre 2004 entre la zone de police du Tournaisis et la Direction Générale des Moyens en Matériel de la police fédérale ;*

*Considérant la décision du collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du collège de police du 05-02-2013 de solliciter du conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant la délibération du conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que le Mercedes Vito immatriculé 2DFW577 du service d'intervention a été accidenté en service en date du 17-01-2024 ;*

*Considérant que lors d'une mission, le conducteur percute un muret bas en effectuant une marche arrière ;*

*Considérant que ce choc a endommagé le coin droit du pare-chocs arrière ;*

*Considérant que celui-ci est strippé et qu'il faudra dès lors y apposer un nouveau stripping après réparation carrosserie ;*

*Considérant que la responsabilité de la zone de police dans cet accident est clairement engagée ;*

*Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;*

*Considérant que le bureau d'expertise Eddy Speer sprl a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX, en date du 23-01-2024, qui s'élève à 1.897,85 € TVAC ;*

*Considérant le devis n° O/202400051 de la société ARISCO sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE de 477,35 € TVAC du 22-01-2024 pour la fourniture du stripping de remplacement ; stripping repris dans le montant du devis Informex ;*

*Considérant que le véhicule faisait l'objet et fait toujours l'objet d'une utilisation journalière indispensable ;*

*Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent urgente ;*

*Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète, sans application de franchise, auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS ;*

*Considérant que les voies et moyens sont assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ETHIAS, montant qui sera versé par celle-ci dès qu'elle sera en possession de la facture de réparation ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2024 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » pour la réparation carrosserie et à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » pour le stripping ;*

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 2-DFW-577 pour un montant total de 1.897,85 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.897,85 € TVAC ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 2-DFW-577.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de marché de faible montant lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise rue des Prisonniers n° 1B à 7538 VEZON pour la réparation carrosserie.

**Article 3 :** Le stripping sera fourni par les Ets ARISCO sise Hoekstraat 35 à 8570 VICHTE.

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 5 :** Le marché pour la réparation du véhicule est attribué à la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise 1 b Rue des Prisonniers à 7538 Vezon pour un montant de 1.420,50 € TVAC.

**Article 6 :** Le marché pour la fourniture du stripping est attribué aux Ets ARISCO sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE pour un montant de 477,35 € TVAC.

**Article 7 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2024 pour un montant global de 1.420,85 € TVAC pour la réparation carrosserie.**

**Article 8 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » du budget ordinaire 2024 pour un montant de 477,35 € TVAC pour la fourniture du stripping.**

**Article 9 : Le conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »**

c. [20240326 CS – Information - Souscription d'un contrat d'entretien Mercedes Vito du DPI \(24M071\)](#)

**Le conseil de police,**

**PREND ACTE de la décision prise par le collège de police du 7 mars 2024, à savoir :**

« Le collège de police,

*Considérant la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;*

*Considérant le parc automobile de la zone et en particulier les véhicules du service d'intervention ;*

*Considérant que ces véhicules roulent 7/7 jours, 24h/24 et en moyenne 5.000 km par mois ;*

*Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, de renouveler une partie de ce pool de véhicules afin d'assurer la continuité du charroi ;*

*Considérant que les véhicules sortis du pool intervention sont ensuite transférés dans les services de proximité afin d'y remplacer d'anciens véhicules ;*

*Considérant que, cette année, 1 Mercedes Vito a été acquis pour le service intervention ;*

*Considérant le coût, sans cesse croissant, de l'entretien et de la réparation de ces véhicules, il a été analysé la possibilité de souscrire un contrat d'entretien ;*

*Considérant ainsi que le contrat d'entretien proposé par Mercedes-Benz dans le cadre du contrat mené par la Police Fédérale 2021 R3 026 – Lot 53D « Combi (bureau mobile) – Diesel est intéressant ; marché ouvert aux Zones de Police soit auprès de la société Mercedes – Benz -Belgium Luxembourg sise Tollaan 68 à 1200 Bruxelles ;*

*Considérant que le contrat peut être souscrit pour une période de 5 ans ou un kilométrage de 250.000 km, le contrat prenant fin lorsqu'un des deux critères est atteint ;*

*Considérant que ce contrat couvre les frais relatifs à l'exécution des travaux d'entretien conformément au manuel d'entretien et les directives du constructeur, en ce compris la main-d'œuvre et les pièces d'origine Mercedes Benz, les lubrifiants et autres produits divers, à l'exclusion du carburant et de l'AD Blue ;*

*Considérant que sont également pris en charge les frais relatifs à l'exécution de tous les travaux de réparation nécessités par l'utilisation normale et non fautive ;*

*Considérant que sont également pris en charge les frais de dépannage découlant de l'immobilisation du véhicule causé par une panne ;*

*Considérant que sont notamment exclus du contrats tous les frais inhérents à un accident ou choc important, la casse des équipements ou accessoires, les pneus, les dégâts carrosserie, les pannes des accessoires et équipements POLICE, les bris de vitre, les frais découlant d'une erreur de carburant, le passage au contrôle technique, les frais résultant du non-respect du schéma d'entretien préconisé par le constructeur ou dus à l'utilisation de pièces non-officielles ;*

*Considérant que la souscription à ce type de contrat réduira considérablement le temps d'immobilisation des véhicules puisqu'il ne sera plus nécessaire d'émettre des bons de commande à chaque passage des véhicules au garage ;*

*Considérant les conditions générales du programme de service Mercedes Benz Service Care Complete annexées à la présente ;*

*Considérant que le coût de ce contrat portant donc sur 5 ans ou 250.000 km s'élève à 8.774,90 € HTVA ou encore 10.617,63 € TVAC par véhicule pour les 5 ans ;*

*Considérant que le montant annuel sera facturé dans le premier trimestre de l'année soit 2.123,52 € TVAC par an pour ce véhicule ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2024 et le seront pour les années suivantes à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;*

**DÉCIDE :**

***De souscrire un contrat d'entretien de type CER6 soit de 5 ans ou 250.000 km pour le nouveau Mercedes Vito du service d'Intervention ; fourniture disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord-cadre Véhicules mené par la Police Fédérale 2021 R3 026 – Lot 53D « Combi (bureau mobile) – Diesel ; marché ouvert aux Zones de Police soit la société Mercedes – Benz -Belgium Luxembourg sise Tollaan 68 à 1200 Bruxelles. Montant estimé de la dépense : 8.774,90 € HTVA (10.617,62 € TVAC) pour 5 ans ou encore 2.123,52 € TVAC par an.***

***D'imputer la dépense à l'article 330/127-06 Prestations de tiers pour véhicules" du budget ordinaire 2024 et des années suivantes.***

***D'informer le conseil de police de la présente décision en sa plus prochaine séance. »***

**[4. 20240326 CS - Réparation VW COMBI 1VCQ201 Gaurain – sinistre carrosserie \(23M0200\)](#)**

**Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le véhicule VW Combi immatriculé 1VCQ201 du service de proximité de Gaurain a été accidenté en service en date du 08-12-2023 ;

Considérant que lors d'une intervention à l'école Sainte Union de Kain, le conducteur accroche en sortant le portail ;

Considérant qu'il n'y a pas de dégât au niveau du portail ;

Considérant que les circonstances de cet accident sont clairement établies en défaveur de notre zone de police ;

Considérant que ce choc a endommagé le flanc droit du véhicule de la zone de police ;

Considérant que les parties de la carrosserie endommagées sont munies de stripping qu'il faudra donc remplacer après la réparation ;

Considérant que ce véhicule est très régulièrement utilisé dans le cadre des interventions par le service de proximité de Gaurain ;

Considérant que ce véhicule bénéficie d'une couverture en omnium chez Ethias ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent envisageable ;

Considérant que le bureau d'expertise Automobiles STELLAMANS a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX en date du 21-12-2023, et que celui-ci s'élève à 3.442,97 € TVAC ;

Considérant que le montant du remplacement du stripping établi par les Ets Arisco s'élève à 47,37 € TVAC ;

Considérant que le montant du devis des Ets Arisco, sis Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE, est inclus dans le montant total du devis INFORMEX ;

Considérant qu'aucune franchise n'est appliquée dans le cadre de la couverture d'assurance des véhicules de la zone de police ;

Considérant que la société d'assurance ETHIAS intervient donc à concurrence du montant total de la réparation ; montant qui sera versé sur le compte bancaire de la zone de police dès réception des factures de réparation par Ethias ;

Considérant que les voies et moyens seront donc assurés via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie d'un véhicule du service de proximité de Gaurain, à savoir le VW Combi immatriculé 1VCQ201 ;

Considérant que le montant total estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 3.442,97 € TVAC ;



Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2024 à l'article 330-10/745-52 « Maintenance extraordinaire des véhicules » ;

**Sur proposition du collège de police du 08-02-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de services, ayant pour objet la réparation carrosserie d'un véhicule du service de proximité de Gaurain, à savoir le VW Combi immatriculé 1VCQ201 pour un montant total de 3.442,97 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Art. 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de marchés de faibles montants lors du lancement de la procédure.

**Art. 3 :** Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, à savoir la société Carrosserie Fabrice Huin sise rue des Prisonniers n° 1B à 7538 VEZON qui a collaboré avec le bureau d'expertise SPEER pour l'établissement du devis INFORMEX.

**Art. 4 :** La fourniture du stripping sera effectuée par la société Arisco sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE.

**Art. 5 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*) et l'art. 160 (*Paiements pour les services*).

**Art. 6 :** Les voies et moyens seront donc assurés via l'indemnisation de la compagnie d'assurance.

**Art. 7 :** La dépense sera imputée à l'article 330-10/745-52 « Maintenance extraordinaire des véhicules » du budget extraordinaire 2024 pour un montant de 3.442,97€ TVAC.

**Art. 8 :** La dépense sera financée par le remboursement de la compagnie d'assurance Ethias porté à l'article 330/560-51 « Dédommagement reçu en capital » pour un montant de 3.442,97 € TVAC.

**Art. 9 :** Le marché est attribué à la carrosserie Fabrice Huin sise rue des Prisonniers n° 1B à 7538 VEZON pour la réparation carrosserie et ce, pour un montant de 3.395,60 € TVAC.

**Art. 10 :** Le marché est attribué à la société Arisco sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE pour la fourniture du stripping de l'avant du véhicule et ce, pour un montant 47,37 € TVAC.

## [5. 20240326 CS - Comptes de fin de gestion du comptable spécial sortant – arrêté](#)

Le conseil de police,

Annexe

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (publiée au Moniteur belge le 5 janvier 1999) ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2021 portant sur le règlement général de la comptabilité de la zone de police notamment le titre V du comptable spécial et du compte de fin de gestion chapitre II du compte de fin de gestion (article 73 à 82) et titre VI dispositions diverses (article 83) ;

Vu l'arrêté royal modificatif du règlement général de la comptabilité de la zone de police du 05/07/2010 publié le 10/08/2010 ;

Vu l'arrêté royal modificatif du règlement général de la comptabilité de la zone de police du 24/01/2006 publié le 06/02/2006 ;

Vu l'arrêté royal modificatif du règlement général de la comptabilité de la zone de police du 25/04/2004 publié le 17/05/2004 ;

Considérant la délibération du 27 juin 2023 par laquelle le collège de police décide d'accepter, avec effet au 30 septembre 2023 (soir), la démission présentée par Monsieur Eddy Moulin, comptable spécial ;

Considérant la délibération du collège du 27 juin 2023 décidant de désigner Monsieur Paul-Valery Senelle comme comptable spécial avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Considérant le compte de fin de gestion arrêté au 30/09/2023 et remis par le comptable spécial sortant ;

Considérant que le compte de fin de gestion est accepté sous réserve par le comptable spécial Paul-Valery Senelle ;

**DÉCIDE, à l'unanimité, d'arrêter le compte de fin de gestion de Monsieur Eddy Moulin, comptable spécial sortant de la zone de police du Tournaisis dressé au 30/09/2023 (soir) pour les livres journaux ainsi que la comptabilisation des extraits financiers, des résultats repris dans les documents en annexe, à savoir :**

- **La balance des articles budgétaires au service ordinaire :**
  - o Droits constatés : 25.213.099,86 €
  - o Engagements : 24.200.775,59 €
  - o Imputations : 24.096.848,34 €
- **La balance des articles budgétaires au service extraordinaire :**
  - o Droits constatés : 3.350.838,20 €
  - o Engagements : 24.010.113,61 €
  - o Imputations : 1.351.093,74 €
- **La balance des comptes généraux présentant un solde débiteur et créditeur de 104.847.418,03 €**
- **La balance des comptes particuliers présentant un solde débiteur de 220.443.399,56 € et un solde créditeur de 218.705.872,26 €**
- **La balance de caisse justifiée par les soldes des extraits de compte et du solde de la carte Belfius Easy Card, soit un montant global de 21.414.716,37 €**
- **La liste des droits constatés non perçus au 30/09/2023 : 2.528.182,19 €**

**DÉCIDE de donner quitus à Monsieur Eddy Moulin, comptable spécial sortant, pour sa gestion.**

**DÉCIDE de transmettre un exemplaire du compte de fin de gestion approuvé à Monsieur Eddy Moulin, comptable spécial sortant, et un exemplaire à Monsieur Paul-Valery Senelle, comptable spécial, sous forme de clé USB.**

## 6. 20240326 CS – Renouvellement du portefeuille d'assurances – marché conjoint (24M065)

**Le conseil de police,**

**Annexe**

Considérant le marché public conjoint Ville de Tournai - Centre Public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai - Zone de police du Tournais et Régie Communale Autonome du Stade Luc Varenne – relatif au renouvellement des portefeuilles d'assurances des entités respectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le marché précité arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient par conséquent de relancer un marché public relatif aux assurances ;

Considérant que, dans un souci de simplification administrative et de rationalisation des coûts, la Ville de Tournai se propose d'intervenir, comme pour le marché actuel, comme autorité compétente en ce qui concerne la rédaction d'un nouveau cahier des charges ayant pour objet un marché conjoint pour le renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville de Tournai, du Centre Public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai, de la zone de police du Tournais et de la Régie Communale Autonome du Stade Luc Varenne ;

Considérant que le cahier des charges sera soumis pour approbation aux autorités des entités respectives ;

Considérant le projet de convention de marché conjoint reçu de la ville de Tournai en ce 7 février 2024 ;

Considérant que la mission de la ville de Tournai est exercée à titre gratuit ;

**Sur proposition du collège de police du 7 mars 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Le conseil de police marque son accord au renouvellement du portefeuille des polices d'assurance de la zone de police par le recours à la procédure du marché conjoint en marquant son accord pour que la Ville de Tournai assume en son nom et pour son compte la qualité de pouvoir adjudicateur dans les limites et selon les modalités de la convention jointe à la présente décision.**

**Art. 2 : Le conseil de police donne à la Ville de Tournai mandat pour organiser et attribuer, en nom collectif, le marché conjoint en question par procédure négociée avec publicité européenne.**

**Art. 3 : Le conseil de police marque son accord à la convention de marché conjoint jointe à la présente décision.**

**Art. 4 : Le conseil de police demande que le collège de police lui soumette le cahier des charges à venir pour approbation.**

**7. 20240326 CS - Seuil de délégation du conseil de police au collège de police pour les marchés passés à l'extraordinaire – AR du 3 décembre 2023**

**Le conseil de police,**

Considérant l'arrêté royal du 3 décembre 2023 (M.B.,02-01-2024) qui prévoit désormais que le conseil de police peut déléguer l'exercice de ses compétences visées à l'article 33, § 2, alinéa 1, de la LPI, au collège de police, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure au seuil fixé pour le recours à la procédure négociée sans publication préalable, telle que visée à l'article 42, § 1, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, soit 143.000 euros HTVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que cette possibilité de délégation de compétences du conseil au collège est entrée en vigueur ce 12 janvier 2024 ;

Considérant que ni la Loi sur la Police Intégrée ni ce récent arrêté royal fixant le seuil en question n'octroie des compétences au collège ; il s'agit bien d'une faculté de délégation offerte au conseil ;

Considérant qu'autrement dit, pour qu'effectivement le collège soit désormais compétent pour exercer les compétences appartenant en principe au conseil, pour les marchés à l'extraordinaire d'un montant inférieur à 143.000 euros HTVA, le conseil devra d'abord lui consentir pareille délégation ;

Considérant que si la seule limite à cette faculté de délégation fixée par le législateur est ce plafond de 143.000 euros HTVA, rien n'empêche un conseil de modaliser celle-là, sans préjudice de celui-ci (p.ex. en fixant un plafond inférieur ou en limitant les marchés auxquels elle pourra s'appliquer) ;

Considérant qu'en ce qui concerne la zone de police du Tournaisis, il est proposé au conseil de police de modaliser effectivement cette faculté de délégation en fixant le plafond à un montant de 100.000,00 € HTVA au lieu de 143.000,00 € HTVA ;

Considérant que le conseil de police recevrait deux fois par an un relevé des dépenses effectuées sur base de cette délégation ;

**Sur proposition du collège de police du 25-01-2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, DÉLÈGUE l'exercice de ses compétences visées à l'article 33, § 2, alinéa 1, de la LPI, au collège de police, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure au seuil fixé pour le recours à la procédure négociée sans publication préalable, telle que visée à l'article 42, § 1, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, soit 143.000 euros HTVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en limitant cependant le plafond à un montant de 100.000,00 € HTVA au lieu des 143.000,00 € HTVA prévus par la législation.**

**Un relevé sera fourni par le collège au conseil de police deux fois par an pour les dépenses effectuées à la suite de cette délégation.**

## 8. 20240326 CS – Templeuve – Jumelage centrale incendie 24M064

### **Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le chantier de construction du nouveau commissariat de Templeuve est arrivé à son terme ;

Considérant que le déménagement de l'ancien commissariat vers le nouveau bâtiment a été effectué en date du mercredi 13 septembre 2023 ;

Considérant que les travaux d'installation du système de contrôle d'accès sont arrivés à terme seulement en cette fin décembre 2023 ; travaux effectués par la société SECURITAS sa sise Font Saint Landry n° 3 à 1120 Neder-Over-Heembeek ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de lier la détection incendie au contrôle d'accès de manière à ce que le système complet du contrôle d'accès soit libéré en cas de déclenchement de la détection incendie ; ce qui n'est pas le cas actuellement ;

Considérant l'offre de prix du 5 février 2024 de la société SECURITAS sa sise Font Saint Landry n° 3 à 1120 Neder-Over-Heembeek pour un montant total de 4.031,73 € TVAC pour la liaison en question entre le système complet du contrôle d'accès et la détection incendie ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2024 à l'article 330/724-51 « Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs » ;

**Sur proposition du collège de police du 21-03-2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de travaux ayant pour objet la liaison du système de contrôle d'accès et de la détection incendie du nouveau commissariat de Templeuve avec la société SECURITAS sa sise Font Saint Landry n° 3 à 1120 Neder-Over-Heembeek pour un montant estimé à 4.031,73 € TVAC.

**Art. 2 :** La dépense sera imputée à l'article 330/724-51 « Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs » du budget extraordinaire 2024.

**Art. 3 :** La dépense sera financée par un emprunt à contracter.

## 9. [20240326 CS - Rapport d'activités du chef de corps](#)

**Le conseil de police,**

**Annexe**

**PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du chef de corps de la zone de police du Tournaisis.**

Plusieurs conseillers de police ont remercié le chef de corps pour sa présentation.

Guillaume SANDERS a souhaité quelques explications complémentaires. Dès lors, d'autres renseignements ont été donnés notamment sur la concertation entre la zone et le bourgmestre pour les obligations de quitter le périmètre, sur le recrutement du personnel au sein de la zone et sur la coopération avec la gendarmerie française lors d'événements spécifiques.

Xavier DECALUWÉ a encore insisté sur sa volonté de mettre en place des brigades cyclistes pour lutter contre le sentiment d'insécurité.

Philippe VINCKIER rappelle sa volonté d'acquisition de speed gun par la zone de police. En effet, la zone Boraine a passé le cap et prône leur efficacité à l'emploi.

Grégory DINOIR s'est inquiété d'une longueur du suivi d'une plainte (4 ans après les faits) et Robert DELVIGNE souhaite connaître le niveau (3) de la menace du terrorisme à l'heure actuelle.